DOSSIER DE MARIAGE

Futur.es. époux.ses : de .....

et de .....

LIBRE(S) DE S'INVENTER

Service des mariages
02 96 62 55 02

SAINT BRIEUC

À Saint-Brieuc, les mariages sont célébrés uniquement à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, du lundi au samedi.

Conditions pour se marier à Saint-Brieuc :

Il est nécessaire que l'un.e des futur.e.s époux.ses (ou l'un de leurs parents) soit domicilié ou ait une résidence continue établie depuis plus d'un mois au dépôt du dossier (art.74 et 165 du code civil).

Où déposer le dossier de mariage ?

Le dépôt du dossier s'effectue en présence des deux futur.e.s époux.ses, au service état-civil en prenant rendez-vous sur place ou par téléphone au 02 96 62 55 02.

Le dépôt du dossier s'effectuera minimum 2 mois avant la date prévue et maximum 1 an avant.
Du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h, prévoir 30 minutes lors du dépôt du dossier.

Réservation de la date de la célébration :

La date ainsi que l'horaire de célébration seront confirmés lors du dépôt du dossier **complet** par l'officier de l'état civil sous réserve de vérification de l'intention matrimoniale, en fonction des disponibilités restantes.

Conditions du mariage

Majorité

Vous devez avoir 18 ans pour vous marier. Une dispense d'âge peut cependant être accordée, exceptionnellement, **par le procureur de la République pour des motifs graves.**

Consentement

Chacun des futur.e.s époux.ses doit consentir au mariage, de façon libre et éclairée. À défaut, le mariage peut être déclaré nul. Si vous êtes sous tutelle ou sous curatelle, vous n'avez pas besoin de l'autorisation de la personne chargée de votre protection, mais vous devez préalablement l'informer de votre projet de mariage. Elle pourra conclure une convention matrimoniale ou s'opposer au mariage pour préserver vos intérêts si les circonstances l'exigent.

Nationalité

Il n'existe aucune condition de nationalité. Cependant, si les 2 futur.e.s époux.ses de même sexe sont de nationalité étrangère, leur mariage est susceptible de ne pas être autorisé par leurs autorités.
Si vous êtes dans cette situation, il est recommandé de vous renseigner auprès de vos autorités (consulaires ou diplomatiques).

Monogamie

Vous ne devez pas être déjà marié.es, que ce soit au regard de la loi française ou d'une loi étrangère. Si vous êtes en instance de divorce ou simplement séparé.e.s de corps, vous êtes considéré.e.s comme encore marié.e.s. Par contre, il est possible d'être déjà engagé.e.s par un Pacs, conclu ou non avec votre futur.e époux.se.

Audition préalable des futur.e.s époux. ses

L'officier d'état civil a l'obligation d'auditionner les futur.e.s époux.ses ensemble afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements. S'il l'estime nécessaire, il pourra demander à s'entretenir individuellement avec chacun des futur.e.s époux.ses. Il pourra également demander la présence d'un traducteur ou d'un interprète, si l'un des futur.e.s époux.ses est sourd.e, muet.te ou ne comprend pas la langue française. Si l'une des 2 personnes réside à l'étranger, l'audition peut être effectuée par l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente.

Publication des bans

Avant la célébration du mariage, l'officier de l'état civil a l'obligation d'effectuer une publication des bans. L'affichage sera effectué à la mairie du mariage ainsi qu'aux mairies où l'un ou l'autre des époux.ses a son domicile.
La publication dure 10 jours et sa validité est d'une année.

Pièces à fournir

Pièce d'identité

Carte nationale d'identité ou passeport, titre de séjour pour les personnes de nationalité étrangère.
Ce document doit être présenté en original (ne sont pas acceptés les photocopies ou les titres d'identité sur téléphone portable).

Justificatif de domicile ou de résidence

- Chaque futur.e.s époux.ses doit fournir un justificatif à son nom daté de moins de un an.

- Justificatifs valides : avis de taxe foncière, avis d'imposition ou de non-imposition, bail locatif, facture d'électricité, de gaz, d'eau, quittance de loyer (agence immobilière ou bailleurs sociaux), attestation d'assurance pour le logement, facture abonnement box internet.

- Si vos parents sont domiciliés à Saint-Brieuc alors que vous êtes domiciliés dans une autre commune, vous devez produire à la fois des justificatifs de votre domicile et des justificatifs du domicile de vos parents ainsi qu'une photocopie de leur pièce d'identité.

Acte de naissance (le document doit être daté de moins de 3 mois au dépôt du dossier en mairie)

- **Si vous êtes né.e à Saint-Brieuc** : inutile de fournir l'acte de naissance.

- **Si vous êtes né.e en France** : l'extrait avec filiation sera délivré par la mairie du lieu de naissance.

Si votre commune de naissance est dématérialisée, le dossier ne pourra être considéré comme complet.
Le service des mariages demandera une vérification de votre état civil au moment du dépôt de votre dossier (délai de traitement variable selon les communes.)

- **Si vous êtes français.e né.e à l'étranger ou français.e par naturalisation** : l'extrait avec filiation sera délivré par le Ministère des Affaires Étrangères au service central de l'état civil, 11 rue de la Maison Blanche, 44941 Nantes cedex 9 ou https://www.diplomatie.gouv.fr rubrique : services aux français/etat-civil et nationalité française.

- **Si vous êtes apatride ou réfugié.e politique** : l'extrait avec filiation de votre acte de naissance sera délivré par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides : OFPRA, 201 rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois ou https://www.ofpra.gouv.fr/demarches-en-ligne-bpi

- **Si vous êtes né.e à l'étranger** : l'acte de naissance délivré par vos autorités légalisé ou apostillé(1) et traduit par un traducteur assermenté s'il n'est pas rédigé en français. **Le document doit être daté de moins de 6 mois à la date du dépôt de dossier en mairie.**

(1) Pour connaître les conditions de légalisation ou apostille, veuillez consulter le tableau récapitulatif du régime légal par pays sur le site du Ministère des Affaires Étrangères.
https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/legalisation-1499/

Documents complémentaires

- **Vous êtes de nationalité étrangère, des pièces complémentaires confirmant votre situation matrimoniale et les conditions du mariage posées par votre loi nationale peuvent être à produire en complément.**

Certificat de capacité matrimoniale : c'est un certificat de célibat ou un certificat de non-remariage si vous êtes divorcé.e ou veuf.ve.

Certificat de coutume expliquant les lois relatives au mariage.

En cas de divorce à l'étranger : jugement traduit et pièce garantissant son caractère définitif.

Documents délivrés par le consulat ou l'ambassade de votre pays en France et doit être daté de moins de 6 mois au moment du dépôt du dossier.

Veuillez vous renseigner auprès du service des mariages si besoin.

- **Vous êtes sous tutelle ou curatelle :**

Vous devez informer votre curateur ou tuteur de votre projet de mariage et rapporter la preuve de cette information au moment du dépôt de votre dossier en mairie par une attestation de la personne chargée de la mesure de protection, accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité et la copie de la décision ordonnant ou renouvelant la mesure de protection.

ATTENTION : Si votre état civil est modifié entre le dépôt du dossier et la date du mariage, vous devrez impérativement en informer le service des mariages en produisant un nouvel extrait avec filiation de votre acte de naissance à jour.

Attestation individuelle

Époux.se n°1

Nom : .....
Prénom.s : .....
Date de naissance : ..... / ..... / .....
Lieu de naissance : .....
Nationalité : .....
Profession : ..... ☐ Retraité.e
Situation matrimoniale : ☐ Célibataire
☐ Divorcé.e
☐ Veuf/veuve depuis le.....(fournir acte de décès)

Faites-vous l'objet d'une mesure de : ☐ Tutelle
☐ Curatelle

Domicile : .....
.....
Téléphone : ..... Mail : .....

Parent 1 : ☐ Décédé.e

Nom : .....
Prénom : .....

Profession : .....
☐ Retraité.e

Domicile : .....
.....
.....
.....

Parent 2 : ☐ Décédé.e

Nom : .....
Prénom : .....

Profession : .....
☐ Retraité.e

Domicile : .....
.....
.....
.....

Avez-vous fait l'objet d'une adoption simple ? ☐ Oui ☐ Non

Si adoption simple, précisez nom, prénom, profession et domicile de l'adoptant.e : .....
.....
.....

Attestation individuelle

Époux.se n°2

Nom : .....
Prénom.s : .....
Date de naissance : ..... / ..... / .....
Lieu de naissance : .....
Nationalité : .....
Profession : ..... ☐ Retraité.e
Situation matrimoniale : ☐ Célibataire
☐ Divorcé.e
☐ Veuf/veuve depuis le.....(fournir acte de décès)

Faites-vous l'objet d'une mesure de : ☐ Tutelle
☐ Curatelle

Domicile : .....
.....
Téléphone : ..... Mail : .....

Parent 1 : ☐ Décédé.e

Nom : .....
Prénom : .....

Profession : .....
☐ Retraité.e

Domicile : .....
.....
.....
.....

Parent 2 : ☐ Décédé.e

Nom : .....
Prénom : .....

Profession : .....
☐ Retraité.e

Domicile : .....
.....
.....
.....

Avez-vous fait l'objet d'une adoption simple ? ☐ Oui ☐ Non

Si adoption simple, précisez nom, prénom, profession et domicile de l'adoptant.e : .....
.....
.....

Informations relatives aux enfants

Avez-vous des enfants communs nés avant le mariage ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, merci de compléter le tableau ci-dessous :

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance

Merci de fournir votre livret de famille.

Renseignements relatifs au contrat de mariage.

Avez-vous souscrit un contrat de mariage ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui par Maître.....
notaire à .....

A fournir minimum 7 jours avant la date du mariage.

Liste des témoins

Le mariage doit être célébré en présence de deux témoins minimum et de quatre maximum (article 75 du code civil).

Les témoins doivent être majeurs.

Il faudra fournir une copie de la pièce d'identité pour chaque témoin designé et compléter lisiblement le tableau suivant.

1er témoin (obligatoire)

Nom	
Prénom usuel	
Profession ☐ Retraité.e	
Domicile (adresse complète)	
Téléphone	

2ème témoin (obligatoire)

Nom	
Prénom usuel	
Profession ☐ Retraité.e	
Domicile (adresse complète)	
Téléphone	

3ème témoin (facultatif)

Nom	
Prénom usuel	
Profession ☐ Retraité.e	
Domicile (adresse complète)	
Téléphone	

4ème témoin (facultatif)

Nom	
Prénom usuel	
Profession ☐ Retraité.e	
Domicile (adresse complète)	
Téléphone	

Charte de mariage
Engagements des futurs époux

Merci de prendre connaissance de la charte de mariage, elle est destinée à assurer le bon déroulement de votre cérémonie.
Lors du dépôt de votre dossier de mariage, vous serez invité.e.s à la signer, à la respecter ainsi que vos invité.e.s.

Vous souhaitez vous marier à Saint-Brieuc

Le conseil municipal vous en remercie.

La cérémonie sera célébrée à l'Hôtel de Ville, maison de la République incarnant les valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité.

Cette charte, ci-après, s'adresse aux futur.e.s époux.ses, à leurs familles et à leurs invité.e.s. Elle présente les règles que chacun devra respecter, pour concilier la solennité que revêt une cérémonie de mariage, avec le caractère souvent festif de cet évènement.
Vous veillerez également à préserver la tranquillité et la sécurité publique aux abords de l'Hôtel de Ville et plus généralement tout au long du cortège des marié.e.s. Le cortège (en amont et après le mariage) doit circuler avec prudence en respectant le code de la route.

Accueil et stationnement :

- Il est demandé aux marié.e.s, témoins et invité.e.s de se présenter sur le seuil de l'Hôtel de Ville **15 minutes** avant l'horaire fixé de la cérémonie.

- **Nous vous remercions d'être ponctuels ! En cas de retard, les futur.e.s marié.e.s s'exposent à un report de la cérémonie à une date ultérieure ! Notez que le jour J en cas de problème ou de retard vous devrez impérativement contacter la mairie au 02 96 62 54 00.**

- Attention, prévoyez le temps nécessaire au stationnement. Pour rappel le stationnement est payant sur la place du Général de Gaulle devant l'Hôtel de Ville. Vous pouvez conseiller à vos invité.e.s de se garer sur le parking Poulain-Corbion, situé juste à coté. Le stationnement y est gratuit pendant une demi-heure, ainsi que le mercredi de 16h à 19h. Vous avez également à votre disposition, le samedi uniquement, le parking administratif rue du parc (gratuit toute la journée). Tout stationnement anarchique est susceptible d'être verbalisé.

Déroulement de la cérémonie

- Pour garantir l'accès sans difficultés des personnes à mobilité réduite, nous vous demandons de prévenir le service au préalable. Accompagné d'un invité et d'un agent, l'accès se fait par l'entrée de la salle du conseil municipal, face au parking Poulain-Corbion.
- La solennité du mariage célébré impose que la cérémonie ait lieu dans le calme et sans exubérance. Le recueil des consentements des époux. ses par l'élu.e doit être entendu distinctement.
- Afin de respecter les principes de laïcite et de neutralité, aucun propos ni aucune manifestation à caractère religieux ne pourront être tenus dans l'Hôtel de Ville.
- Il est bien sûr autorisé de filmer et photographier pendant la cérémonie en veillant à ce que les déplacements ne pertubent pas le déroulement.
- **L'utilisation de drone est interdit dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville.**

Fin de la cérémonie

- A la fin de la cérémonie, les marié.e.s et leurs convives sont invité.e.s à quitter la salle des mariages, afin de faire place à la cérémonie suivante.
- La prise de photos dans le jardin d'hiver ne pourra excéder une **dizaine de minutes.**
- Le lancer d'éléments **naturels** (pétales, lavandes, feuilles d'arbres...) est autorisé sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
- Pour des raisons de sécurité, les pétards, fumigènes et lâchés d'animaux sont interdits (liste non exhaustive).

Tout manquement aux engagements de cette charte ou au manque de respect des célébrants pourra empêcher la célébration du mariage. Vous vous engagez, en signant cette charte, à prévenir vos convives des engagements que vous avez pris pour le bon déroulement de votre cérémonie dans le respect des règles de civilité, de sécurité et des principes de laïcité.

Le conseil municipal
vous souhaite une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

Lu et approuvé, à Saint-Brieuc le .....

Signatures des futur.e.s époux.ses

Renseignements divers.

Désirez-vous un échange d'alliances dans la salle des mariages ?
Oui ☐ Non ☐

Un accès pour personne à mobilité réduite ?
Oui ☐ Non ☐

Indiquez-nous approximativement le nombre de personnes invité.es ?
.....

Souhaitez-vous diffuser de la musique lors de votre cérémonie ?
Oui ☐ Non ☐

Si oui préciser par quel moyen : .....
(supports disponibles : prise jack, connexion bluetooth ou si vous souhaitez apporter votre propre enceinte connectée)

Vous pouvez compléter la partie suivante uniquement si vous souhaitez que l'élu.e personnalise votre cérémonie : attaches avec la ville de Saint-Brieuc, particularités familiales ou personnelles...

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....